

(1)

(N^o 77.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1849.

Crédit provisoire de fr. 1,320,372-38 pour le Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

Le budget du Département des Travaux Publics pour l'exercice 1850, ne pouvant être voté avant la fin de l'année courante, j'ai l'honneur de déposer, d'après les ordres du Roi, un projet de loi qui a pour but d'allouer à ce Département un crédit provisoire de fr. 1,320,372-38, destiné à en assurer le service, pendant le mois de janvier de l'année 1850.

Le chiffre de ce crédit est égal au douzième du montant du projet de budget pour cette même année.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, Roi DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre Ministre des Finances ,

: NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en
Notre nom , le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère des Travaux Publics un crédit provisoire de un million trois cent vingt mille trois cent septante-deux francs trente-huit centimes (fr. 1,320,372-58), pour faire face aux dépenses du mois de janvier de l'exercice 1850.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1850.

Donné à 1849.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
